

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

2026 - 62

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8

RÉSULTAT DU VOTE

Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – MAUTRAY – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIÉ – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, ABDELAOUI, COSTES, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD, SALABERT, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. GADAL

M. ABDELAOUI a donné procuration à M. BERGOUGNIOU

M. COSTES a donné procuration à M. ARDERIU

M. PONS donne procuration à Mme AZAR

M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE

Mme BENSAÏD a donné procuration à M. VIEU

M. SALABERT a donné procuration à Mme ANDRAU

Mme BLAIS a donné procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-8 ;

Vu la proposition de règlement intérieur joint en annexe ;

Considérant que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur ;

Considérant que les dispositions suivantes doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune.

M. le Maire expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20260715-2026_62-DE

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20260715-2026_62-DE